

Protocole portant sur les circuits d'information relatifs aux événements de sécurité défense entre le ministère de la Transition écologique et solidaire et Eau de Paris

Délibération 2019-045

Exposé

La coopération entre les acteurs (Etat, services de l'Etat, collectivités territoriales, autorités organisatrices, opérateurs de réseaux structurants) constitue l'une des clefs de voute de la résilience territoriale.

C'est ainsi qu'Eau de Paris, en qualité d'opérateur de référence de la région Ile de France, inscrit sa politique de sûreté et de gestion du risque dans une logique de collaboration écosystémique avec les autorités et les autres opérateurs, tant au niveau de la prévention que de la gestion de crise.

Cette politique s'inspire de l'esprit du dispositif de sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) qui vise à instaurer un dialogue permanent entre autorités de l'Etat (ministères et préfetures) et les opérateurs « sensibles » tel qu'Eau de Paris, de nature à pérenniser les relations de travail et mieux anticiper collectivement les situations de crise.

A l'échelle nationale, le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) est l'entité coordonnatrice du dispositif SAIV pour le secteur de l'eau. Le détail des actions menées par Eau de Paris au titre du dispositif SAIV ne peut être détaillé dans le présent projet de délibération pour des questions de protection du secret.

Le centre ministériel de veille opérationnel et d'alerte (CMVOA) du MTES cherche à créer et consolider les liens avec les opérateurs « sensibles » dans l'ensemble de ses domaines de compétences (eau, transport, énergie, etc.) sur le territoire national. C'est dans ce cadre qu'il a proposé à Eau de Paris d'établir un protocole ayant pour objet la définition des règles d'échanges et de traitement de l'information entre régie et le CMVOA, en fonction de la criticité de la situation (incidents, pré-crise, crise).

Eau de Paris sera le premier opérateur de l'eau à signer un tel protocole, qui correspond pleinement à la politique de sûreté et de gestion du risque d'Eau de Paris et n'engendre aucun impact économique pour la régie.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à signer le protocole portant sur les circuits d'information relatifs aux événements de sécurité défense entre le ministère de la Transition écologique et solidaire et la régie.